

Perte de revenu

En cas de congé de maladie ordinaire

Votre rémunération est maintenue à hauteur de 100% de votre salaire, primes incluses (dernier revenu annuel net imposable enregistré par la mutuelle).

En cas de maladie de longue durée ou de grave maladie

Votre rémunération est maintenue à hauteur de 80% de votre salaire, primes incluses (dernier revenu annuel net imposable enregistré par la mutuelle).

Dans tous les cas, la garantie ne peut toutefois être mise œuvre qu'après une franchise de 180 jours suivant la date d'adhésion.

Par ailleurs, aucune garantie ne peut être versée pour une maladie dont l'origine est antérieure à la date d'adhésion à la garantie.